

Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 5 Décembre 2025

Energies Citoyennes de l'Eurométropole de Strasbourg (EnCES) - "Brasseurs d'énergies"

Société par Actions Simplifiées à capital variable

2 Rue du Grand Couronné, 67100 Strasbourg

892 039 298 RCS - Strasbourg

« Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

I – Activité de l'émetteur et du projet

1. Objet et missions

L'émetteur a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements et équipements destinés à la production et à la distribution de toutes énergies dont la source est majoritairement d'origine renouvelable,
- la vente de l'énergie produite,
- la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- toutes actions de promotion et de recherche liées aux énergies renouvelables,
- le dépôt, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La société réalise majoritairement ses investissements sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ses principales missions sont les suivantes :

- créer et gérer des projets d'énergie renouvelable au niveau local,
- développer des synergies entre les différents acteurs et les différentes structures engagés pour la transition énergétique principalement et prioritairement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- créer du lien social et permettre un investissement responsable basé sur des valeurs humanistes et écologiques plutôt que sur un critère purement financier.

2. Financement des projets

Depuis 2022, la SAS EnCES - "Brasseurs d'énergies" collecte des fonds pour mener à bien ses projets. A la fin octobre 2025, le capital social constitué par la levée de l'épargne s'élève à 101 000 €.

Les Brasseurs d'Énergies collectent des fonds au fur et à mesure, sans montant prédéfini. En fonction des sommes recueillies, l'EnCES adapte le rythme de développement de ses différents projets d'énergies renouvelables.

En 2025, la 2ème campagne de collecte s'est achevée par la réalisation et la mise en service de la deuxième centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école Louvois à Strasbourg.

L'objectif est de lever un montant maximum de 112 000 € en actions, entre le 29/12/2025 et le 28/12/2026 pour assurer le financement en fonds propres de nouveaux projets .

Dans le cadre de ces nouveaux projets, les fonds levés seront utilisés pour financer :

- les frais généraux de la SAS (frais bancaires et comptables etc)
- les dépenses de communication et d'animation
- toutes les études préalables (faisabilité, de structure etc...) des différents projets
- les frais liés aux différentes autorisations administratives
- la réalisation des projets (matériel et main d'œuvre, raccordements) par des entreprises habilitées
- l'exploitation et la maintenance des différents projets (suivi de production, assurances, comptabilité etc)

L'électricité produite sera vendue par l'émetteur *via* un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans, ou vendue en autoconsommation collective étendue.

Vous pouvez consulter les annexes suivantes en cliquant sur les liens :

- annexe 1 : [Compte de résultats](#)
- annexe 2 : [Tableau d'échéancier endettement prévisionnel](#)
- annexe 3 : [Eléments prévisionnels sur l'activité](#)
- annexe 4 : [Curriculum Vitae du représentant légal de la société](#)
- annexe 5 : [Composition du comité de gestion](#)

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable développées par un collectif citoyen sont :

1. Risques de développement

- Des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit d'une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, pourra remettre en question le plan de financement global
- Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours
- Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique, dans des conditions économiques viables
- Faisabilité technique des installations (étude productible/vent/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet etc..)
- Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire)

2. Risques de financement et assurances

- La réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorable au projet et d'une police d'assurances adéquate.

3. Risques d'exploitation

- Risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
- Risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...)

4. Risques liés à la situation financière de la société

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
- Un délai de remboursement interdit d'effectuer cette sortie avant un délai de 5 années (sauf cas particulier, se référer à l'article 15 des statuts)

Nota : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite au chapitre IV.

- Risque lié à la situation financière de la société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société n'a pas souscrit d'emprunt et dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les prochains 24 mois.
- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

La société est une SAS à capital variable. Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société est composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Fin octobre 2025, le capital social est de 101 000€. Le montant maximal du capital autorisé est de 10 000 000 euros. Chaque actionnaire dispose d'une voix au sein de la société, quel que soit le montant de sa participation au capital de la société.

Vous pouvez consulter les annexes suivantes à la fin de ce document pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur.

Annexe 6 : articles 7 et 8 des statuts

Annexe 7 : articles 12 et 13 des statuts

IV – Titres offerts à la souscription

1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les titres offerts sont ceux décrits au titre III (capital). L'augmentation de capital prévue se fait par souscription d'actions d'une valeur nominale de 100 euros. Chaque actionnaire dispose d'une voix au sein de la société, quel que soit le montant de sa participation au capital de la société. Chaque action donne droit à la représentation et à un droit de vote lors des décisions prises en assemblée générale.

Les dirigeants de la société ne se sont pas engagés personnellement dans le cadre de la présente offre.

2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les actions sont inaliénables et, dans la limite d'une durée de 5 années à compter de leur souscription (sauf cas particulier, se référer aux articles 15 et 18 des statuts). Les actions ne peuvent être transmises, à titre gratuit ou onéreux, y compris entre actionnaires qu'avec l'agrément préalable du comité de gestion. Les conditions de cession sont décrites dans l'article 19 des statuts.

Vous pouvez consulter l'annexe suivante à la fin de ce document pour accéder à l'information sur les droits et les conditions attachés aux titres financiers offerts à la souscription.

Annexe 8 : articles 18 et 19 des statuts

3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Répartition du capital de la SAS

Désignation	Description	Droits de vote
Comité de gestion	Personnes physiques composant le comité de gestion et apportant activement leurs compétences et leur engagement temporel pour le développement des activités de la SAS	9
Comité de pilotage	Personnes physiques apportant activement leurs compétences et leur engagement temporel au sein du comité de pilotage pour le développement des activités de la SAS	9
citoyen(ne)s coopérateur(rice)s	Personnes physiques bénéficiant des activités de la SAS et contribuant à son développement par leur apport au capital	89
Acteurs territoriaux	Personnes morales apportant activement leurs compétences et leur engagement temporel pour le développement des activités de la SAS et collectivités publiques	0
Acteurs territoriaux	Collectivités publiques apportant activement leurs compétences et leur engagement temporel et contribuant par leur apport au capital pour le développement des activités de la SAS	1
Partenaires	Personnes morales à caractère privé bénéficiant des activités de la SAS et contribuant à son développement par leur apport au capital	4
TOTAL		112

Droits de vote avant et après la réalisation de l'offre.

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre d'actions	1010	variable
Nombre d'actionnaires	112	variable

V – Relations avec le teneur de registre de la société

L'identité du teneur de registre de la société est :

Nom : **KAHN** Prénom : **Didier**
Domicilié à : Strasbourg
Courriel : info@brasseursdenergie.eu

Suite à la demande de souscription de part(s) sociale(s), une attestation de souscription est envoyée par courriel au souscripteur.

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans le livre de l'émetteur pourront être délivrées par courriel aux personnes concernées.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Sans objet

VII. Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis **de préférence** par mail à l'adresse :

info@brasseursdenergie.eu

ou par courrier à l'adresse : **EnCES - Brasseurs d'Energies**
MAISON CITOYENNE
2 rue du Grand Couronné
67100 Strasbourg.

Calendrier indicatif de l'offre

Date d'ouverture de l'offre : 29 Décembre 2025

Date de clôture de l'offre : 28 Décembre 2026

Date à laquelle les investisseurs sont débités : immédiatement en cas de virement direct sur le compte de la société ou au maximum 2 mois après réception du chèque.

Date d'émission des titres : lors d'un des comités de gestion postérieur à la souscription ou au plus tard lors de l'assemblée générale suivant la souscription.

Date et modalités de communication des résultats de l'offre : 3 mois après l'assemblée générale de l'année 2026.

Le paiement se fait par chèque ou par virement (RIB disponible sur le bulletin de souscription accessible via le lien ci-dessous). Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Le comité de gestion se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute souscription.

Vous pouvez accéder au bulletin de souscription vous permettant de répondre à l'offre en cliquant sur le lien suivant : [Souscription](#)

L'EnCES propose également de souscrire des actions pour le compte de mineur(e)s en cliquant sur le lien suivant : [Souscription Mineur\(E\)](#)

Le présent document est déposé à l'Autorité des Marchés Financiers à l'adresse suivante depotdis@amf-France.org le 26 décembre 2025.

Le président Didier KAHN

Signature :



Annexe 6

Extrait statuts de la SAS au 26 novembre 2020

ARTICLE 7. Capital social

A ce jour, le capital social est fixé à 10 300 €. Il est divisé en 103 actions de 100 € entièrement souscrites et libérées.

Le capital est variable.

ARTICLE 8. Modifications du capital

Le capital maximum ou minimum ne peut être augmenté ou réduit que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions, soit par majoration du montant nominal de l'action.

Les actions nouvelles sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Cette prime sera définie chaque année par le Comité de Gestion et ratifiée par l'Assemblée Générale.

Elles sont libérées soit par apport en numéraire, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Annexe 7

Extrait statuts de la SAS

ARTICLE 12. Augmentation du capital – Admission de nouveaux actionnaires

Le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux actionnaires ou de la souscription d'actions nouvelles par les actionnaires et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués par les actionnaires.

Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

- 10 000 000€ pour le capital maximum autorisé,
- 5150 € pour le capital minimum autorisé.

Toute personne physique majeure ou morale peut se porter candidate pour devenir actionnaire. Ce faisant, elle adhère aux valeurs décrites dans le préambule. Un représentant des héritiers d'un actionnaire décédé ou leur tuteur peut solliciter son admission dans les mêmes conditions.

Le Comité de Gestion a tous pouvoirs pour recevoir ou refuser la souscription en numéraire d'actions nouvelles émanant soit des actionnaires, soit de nouveaux souscripteurs dont il décide l'admission, dans les limites du capital autorisé fixé ci-dessus. Les nouvelles actions seront souscrites au moyen d'un bulletin de souscription. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, les actions nouvelles seront souscrites au pair augmentées d'une prime d'émission tenant compte des capitaux propres apparaissant au dernier bilan.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice écoulé constatera le montant du capital souscrit à la clôture de cet exercice.

Aucune augmentation de capital ne peut être décidée par le Comité de Gestion si elle a pour effet de porter le capital social souscrit à un montant supérieur au capital maximum autorisé, tel que fixé ci-dessus. Ce montant maximum peut être augmenté par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

De même, devront être décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et réalisées dans les conditions définies à l'article 8, les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices.

ARTICLE 13. Réduction du capital

Le capital social est susceptible de réduction par voie de reprise totale ou partielle des apports des actionnaires, résultant de l'un des évènements ci-après : retrait, exclusion, décès, dissolution d'une personne morale, liquidation judiciaire, interdiction, mise sous tutelle ou curatelle. Dans ces cas, la société ne sera pas dissoute et sous réserve de l'agrément éventuel des ayants droit ainsi qu'il est prévu à l'article 20, continuera avec les autres actionnaires. Le Comité de Gestion aura tous pouvoirs pour constater la réduction de capital ainsi intervenue.

Aucune reprise d'apport ne pourra toutefois avoir pour effet de réduire le capital social à une somme inférieure au seuil fixé ci-dessus à l'article 12.

Annexe 8

Extrait statuts de la SAS

ARTICLE 18. Inaliénabilité des actions

Pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date des souscriptions des actions, les actionnaires ne pourront céder leurs actions, ainsi que les droits afférents.

Par exception à l'inaliénabilité ci-dessus, le Comité de Gestion doit lever l'interdiction de cession des actions en cas d'exclusion d'un actionnaire.

ARTICLE 19. Agrément des cessions d'actions

1. Les actions ne peuvent être transmises, à titre gratuit ou onéreux, entre vifs ou par décès, y compris entre actionnaires qu'avec l'agrément préalable du Comité de gestion.

2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Comité de Gestion de la Société, indiquant le nombre d'actions dont la transmission est envisagée, le prix de la cession, les noms, prénoms, adresse, nationalité du bénéficiaire de la transmission ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux).

3. Le Comité de Gestion dispose d'un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au Cédant la décision d'agrément ou de refus d'agrément. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

5. En cas d'agrément, l'actionnaire cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les trente (30) jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

6. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'actionnaire Cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue. Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai de trois (3) mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis. En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder dans les conditions prévues aux présents statuts ou de les annuler. Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.